

ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable au classement au titre des sites, des vallées du
Clain, du Miosson et de la Ménuse sur les communes de
Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves (Vienne)**

16 novembre 2015 au 18 décembre 2015

ANNEXES

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable au classement au titre des sites, des vallées du Clain, du Miosson et de la Ménuse sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves (Vienne)

Annexes 1 à 17

- ⊗ Annexe 1 : Arrêté Préfectoral en date du 30 septembre 2015
- ⊗ Annexe 2 : Décision Tribunal Administratif du 20 juillet 2015
- ⊗ Annexe 3 : Avis enquête publique
- ⊗ Annexe 4 : Certificat affichage mairie de Poitiers
- ⊗ Annexe 5 : Certificat affichage mairie de Saint Benoît
- ⊗ Annexe 6 : Certificat affichage mairie de Ligugé
- ⊗ Annexe 7 : Certificat affichage mairie de Croutelle
- ⊗ Annexe 8 : Certificat affichage mairie de Smarves
- ⊗ Annexe 9 : Carte des différents points d'affichage de l'avis EP
- ⊗ Annexe 10 : Listing des différents points d'affichage de l'avis EP
- ⊗ Annexe 11 : Première parution NR du 17 octobre 2015
- ⊗ Annexe 12 : Première parution CP du 17 octobre 2015
- ⊗ Annexe 13 : Deuxième parution NR du 18 novembre 2015
- ⊗ Annexe 14 : Deuxième parution CP du 18 novembre 2015
- ⊗ Annexe 15 : Copie annonce EP sur site DREAL
- ⊗ Annexe 16 : Copie annonce EP sur sites SAGE et mairie SMARVES
- ⊗ Annexe 17 : Article presse NR du 24 novembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

annexe 1
[Signature]

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service Nature, Eau, Sites et Paysages

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves.

**La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-1 à L341-6, R341-4 à R. 341-8 relatifs à la procédure de classement au titre des sites ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la décision n° E 15000117 / 86 du président du tribunal administratif de Poitiers du 21 juillet 2015 portant désignation d'un commissaire d'enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

Vu le dossier de proposition de classement au titre des sites ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il est procédé à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites des Vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse sur le territoire des communes de :

CROUTELLE, LIGUGE, POITIERS, SAINT-BENOIT, SMARVES.

Elle se déroulera du **lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 à 17H00**.
Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Vienne sise 7, place Aristide Briand 86 021 POITIERS CEDEX.

ARTICLE 2 – le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur **Pierre DOLLE** en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur **André-Jean DESVIGNES**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Un avis au public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la Vienne.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans chacune des mairies lieux d'enquête définies à l'article 5 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure incombera à la préfète de la Vienne.

En application de l'article R. 123-11 II du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne : <http://www.poitou-charentes.gouv.fr>

ARTICLE 4 - Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Poitou-Charentes pendant la période d'enquête publique à l'adresse suivante :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DREAL Poitou-Charentes.

ARTICLE 5 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L341-3 et R341-4 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture au public des mairies ci-dessous choisies comme lieux d'enquête :

Mairie de CROUTELLE 33 grande Rue 86 240 CROUTELLE 05 49 53 06 09

Mairie de LIGUGE Place du Révérend Père Lambert 86240 LIGUGE 05 49 55 21 24

Mairie de POITIERS 11 Place du général Leclerc 86000 POITIERS 05 49 52 35 35

Mairie de Saint-BENOIT 11 Rue Paul Gauvin B.P.11 86281 Saint-BENOIT Cedex 05 49 88 41 56

Mairie de SMARVES Place de la Mairie 86000 SMARVES 05 49 88 54 60

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : **Préfecture de la Vienne Bureau de l'Environnement « Enquête publique classement vallée du Clain » 7 place Aristide Briand 86021 POITIERS Cedex ».**

Un registre d'enquête électronique sera également mis à la disposition du public sur le site internet du dossier d'enquête prévu à l'article 4 :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

L'ensemble des observations formulées sur ce registre y sera consultable.

Tous les courriers d'observations seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13, du code de l'environnement toutes les observations du public, propositions et contre propositions sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux de permanence en mairies, aux dates et heures suivantes :

Mairie de CROUTELLE : Mardi 1^{er} décembre 2015 de 14H00 à 17H00
Mardi 15 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Mairie de LIGUGE Mardi 24 novembre 2015 de 14H00 à 17H00
Samedi 12 décembre 2015 de 09H00 à 12H00

Mairie de POITIERS Lundi 16 novembre 2015 de 09H00 à 12H00
Vendredi 18 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Mairie de Saint-BENOIT Vendredi 27 novembre 2015 de 14H00 à 17H00
Jeudi 10 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Mairie de SMARVES Jeudi 19 novembre 2015 de 14H00 à 17H00
Jeudi 3 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur. Il incombera au commissaire enquêteur de clore et de signer les registres.

ARTICLE 8 - Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, en l'occurrence le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 – Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations du public consignées ou annexées aux registres ainsi que celles transmises par messagerie.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet de classement au titre des sites des Vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de classement au titre des sites des Vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de la Vienne.

ARTICLE 10 - En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, la préfète de la Vienne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes désignées lieux d'enquête listées à l'article 6 du présent arrêté, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la préfète de la Vienne (DREAL Poitou-Charentes).

ARTICLE 11 - A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'État. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.

ARTICLE 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, les maires des communes désignées aux articles 5 et 6, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 30 SEP 2015

PREFETE DE LA VIENNE



Christiane BARRET

Annexe 2
[Signature]

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

20/07/2015

N° E15000117 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 22/06/15, la lettre par laquelle la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de classement au titre des sites de la Vallée du Clain, du Miosson et de la Menuse sur le territoire des communes de Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé, Croustelle et Smarves ;

VU le code de l'environnement ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2014, par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à M. Luc CAMPOY, premier conseiller, en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre DOLLE, domicilié 47 route de Nieuil – « Availles », NOUAILLE-MAUPERTUIS (86340), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur André-Jean DESVIGNES, domicilié 8 chemin de Touffenet, SEVRES-ANXAUMONT (86800), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : L'Etat versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, à Monsieur Pierre DOLLE, à Monsieur André-Jean DESVIGNES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 20/07/2015

Pour expédition conforme,
Le greffier,

P/Le Président absent,
Le premier conseiller désigné,



N. COLLET



signé

Luc CAMPOY

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

annexe 3
DL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse

Sur les communes de POITIERS, SAINT-BENOÎT, LIGUGÉ, CROUTELLE et SMARVES

du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 à 17H00

Articles L.341 et R.123-3 à 24 du Code de l'Environnement

En exécution d'un arrêté de Madame la préfète de la Vienne du 30 septembre 2015 pour le classement des vallées du Clain du Miosson et de la Menuse, il sera procédé à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites tels que définis sur le plan de délimitation du dossier et situé sur le territoire des communes de CROUTELLE, LIGUGÉ, POITIERS, SAINT-BENOIT et SMARVES :

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le 21 juillet 2015 Monsieur Pierre DOLLE, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Jean DESVIGNES, son suppléant.

Cette enquête se déroulera du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 dans les lieux d'enquête en mairie figurant dans le tableau ci-dessous.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 Place Aristide Briand, 86 021 POITIERS Cedex.

Pendant la durée de l'enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L341-3 et R341-4 du code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies désignées comme lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pendant la durée de cette enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête sera également mis à la disposition du public sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A partir de ce site le public aura la possibilité d'accéder à un registre électronique pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête publique, celles-ci peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand, 86021 POITIERS Cedex. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, lequel se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

Lieux d'Enquête	Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur	
Mairie de CROUTELLE	Mardi 1er décembre 2015 de 14H00 à 17H00	Mardi 15 décembre 2015 de 14H00 à 17H00
Mairie de LIGUGE	Mardi 24 novembre 2015 de 14H00 à 17H00	Samedi 12 décembre 2015 de 09H00 à 12H00
Mairie de POITIERS	Lundi 16 novembre 2015 de 09H00 à 12H00	Vendredi 18 décembre 2015 de 14H00 à 17H00
Mairie de SAINT-BENOIT	Vendredi 27 novembre 2015 de 14H00 à 17H00	Jeudi 10 décembre 2015 de 14H00 à 17H00
Mairie de SMARVES	Jeudi 19 novembre 2015 de 14H00 à 17H00	Jeudi 3 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes – Service Nature Eau Sites et Paysages 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 POITIERS Cedex. L'intégralité du dossier sera également disponible par voie électronique sur le site Internet de la DREAL Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées à la préfète de la Vienne.

Dès réception, la préfecture adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes lieux d'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement du site sera prononcé par décret en Conseil d'État. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.



annexe 4
dv

ENQUETE PUBLIQUE

Procès-verbal d'accomplissement des formalités réglementaires

Code de l'Environnement
Articles L.341 et R.123-3 à 24

Le Maire de la Ville de Poitiers certifie avoir, du 20 octobre 2015 au 18 décembre 2015 inclus, fait procéder à l'affichage à la Mairie de Poitiers, de l'avis d'enquête publique relative au projet de classement au titre des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves.

(Arrêté du 30 septembre 2015, délivré par Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne).

Fait à Poitiers, le **21 DEC. 2015**

Pour le Maire empêché :
l'Adjoint ou le Conseiller Municipal
Délégué,



Bernard BORNU



18 DEC. 2015

annexe 5
[Signature]

Monsieur Pierre DOLLE
47 route de Nieuil
Availles
86340 NOUAILLE MAUPERTUIS

CERTIFICAT

Je soussigné, Bernard PETERLONGO, Adjoint au Maire de SAINT BENOIT certifie avoir reçu l'avis annonçant le dépôt en mairie d'un dossier d'enquête publique pendant 33 jours à compter du lundi 16 novembre 2015 à 9h00 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015 à 17h00 inclus.

Le dossier est relatif au classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse, sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint Benoit et Smarves (L.341-1 et suivants du code de l'environnement).

Cet avis a été affiché en format réglementaire A2, en mairie de Saint Benoit (panneau et accueil) 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'au terme de ladite enquête, soit du vendredi 30 octobre au vendredi 18 décembre 2015 inclus.

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETERLONGO.





annexe 6
dr

CERTIFICAT d’AFFICHAGE en MAIRIE

Le maire de la commune de **LIGUGE** certifie avoir reçu l’avis annonçant le dépôt en mairie d’un dossier d’enquête publique pendant 33 jours à compter du lundi 16 novembre 2015 à 09H00 et jusqu’au vendredi 18 décembre 2015, à 17H00 inclus.

Le dossier est relatif au classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse, sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves (L.341-1 et suivants du code de l’environnement).

Cet avis a été affiché en format réglementaire A2, en mairie de **LIGUGE** (panneau et salle d’accueil) 15 jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête et jusqu’au terme de ladite enquête, soit du vendredi 30 octobre au vendredi 18 décembre 2015 inclus.

A LIGUGE, le 18/12/2015

Le Maire



Le Maire,

Joëlle PELTIER

annexe 7
dh

CERTIFICAT d’AFFICHAGE en MAIRIE

Le maire de la commune de **CROUTELLE** certifie avoir reçu l’avis annonçant le dépôt en mairie d’un dossier d’enquête publique pendant 33 jours à compter du lundi 16 novembre 2015 à 09H00 et jusqu’au vendredi 18 décembre 2015, à 17H00 inclus.

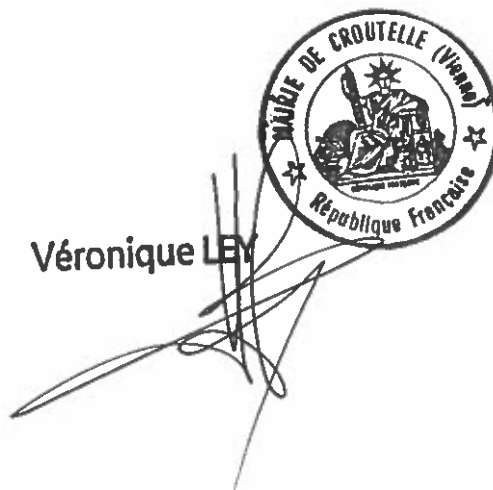
Le dossier est relatif au classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse, sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves (L.341-1 et suivants du code de l’environnement).

Cet avis a été affiché en format réglementaire A2, en mairie de **CROUTELLE** (panneau et salle d’accueil) 15 jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête et jusqu’au terme de ladite enquête, soit du vendredi 30 octobre au vendredi 18 décembre 2015 inclus.

A CROUTELLE, le 21 décembre 2015

Le Maire

Véronique LEY



annexe 8
de

CERTIFICAT d’AFFICHAGE en MAIRIE


Le maire de la commune de **SMARVES** certifie avoir reçu l’avis annonçant le dépôt en mairie d’un dossier d’enquête publique pendant 33 jours à compter du lundi 16 novembre 2015 à 09H00 et jusqu’au vendredi 18 décembre 2015, à 17H00 inclus.

Le dossier est relatif au classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse, sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves (L.341-1 et suivants du code de l’environnement).

Cet avis a été affiché en format réglementaire A2, en mairie de **SMARVES** (panneau et salle d’accueil) 15 jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête et jusqu’au terme de ladite enquête, soit du vendredi 30 octobre au vendredi 18 décembre 2015 inclus.

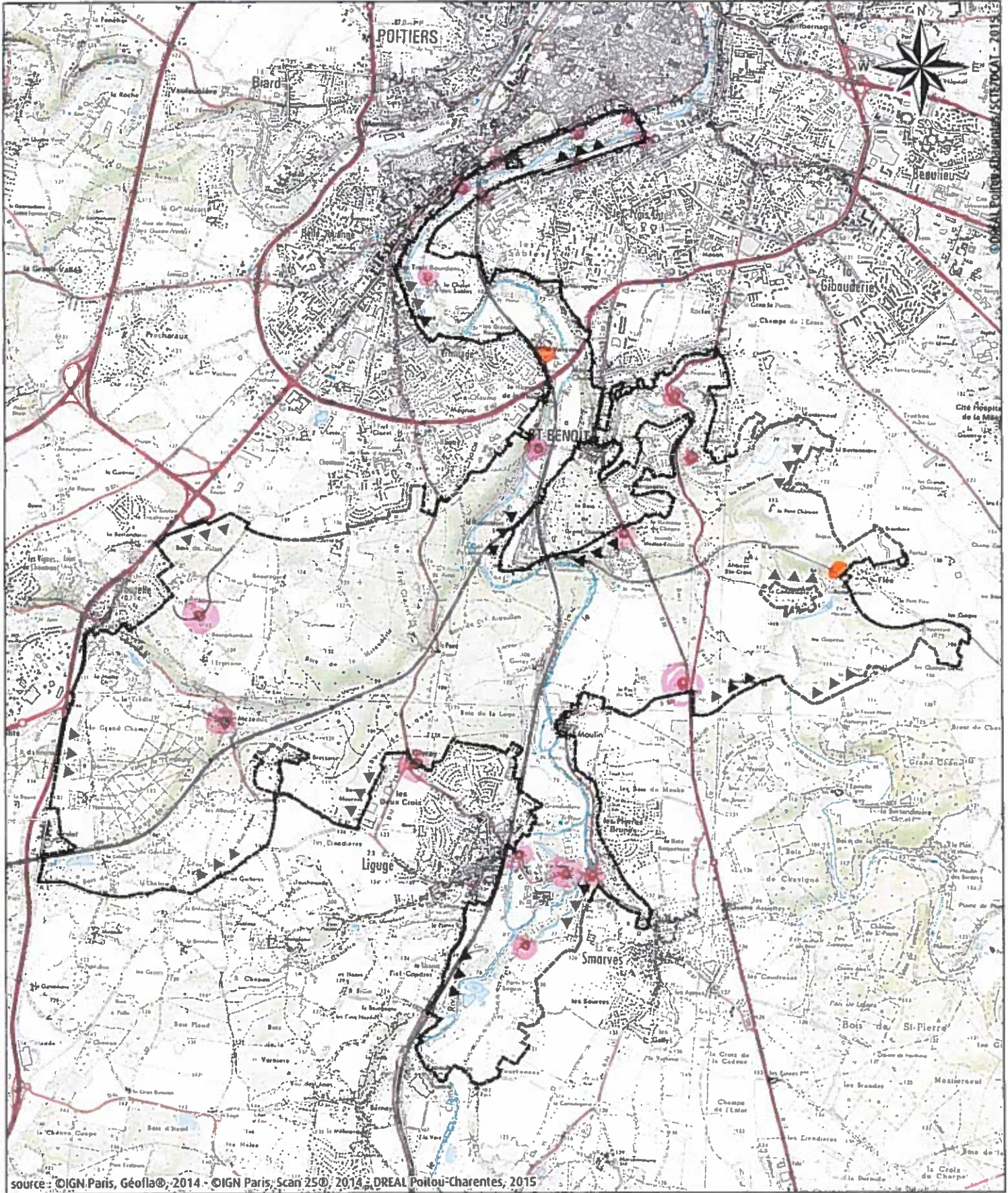
A **SMARVES**, le 18 décembre 2015

Le Maire


Philippe Barrauli
Philippe BARRAULI

Projet de classement au titre des sites des VALLEES DU CLAIN, DU MIOSSON ET DE LA MENUSE

annexe 9
DW



source : ©IGN, Paris, Géofla© - 2014 - ©IGN Paris, Scan 25© - 2014 - DREAL Poitou-Charentes, 2015



Périmètre du projet de classement au titre des sites

Surface du site: 2042 ha



Emplacement Affichage
d'avis d'Enquête publique A2-A1

0 625 1 250 2 500 Mètres



annexe 10
dr

Enquête Publique pour le projet de classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves

Liste des emplacements où ont été implantés 15 jours avant l'ouverture de l'enquête les affiches jaunes de grand format (0,60mX0,80m) A2 d'information du public de l'avis d'enquête publique. Ces emplacements étaient tous sur des lieux très accessibles, très fréquentés, avec parkings. Les affiches étaient très visibles. Tous ces lieux ont été inspectés par la DREAL plusieurs fois par semaine durant toute l'enquête pour s'assurer de la présence des affiches. Aucune n'a été enlevée avant la fin de l'enquête.

POITIERS 5 emplacements

Entrée du chemin du Pré Roy,
Entrée du chemin du Tison, en bordure du boulevard de Tison,
Entrée de la Promenade des Cours au niveau du parking,
Au milieu de la Promenade des Cours, face à la rue du Fief de Grimoire,
Rue du Bas des Sables au niveau du pont de chemin de fer SNCF.

Saint-BENOIT 6 emplacements

Vallée du Clain RD 88 au niveau du parking de la base de canoë-kayak,
Vallée du Miosson : entrée du petit Saint-Benoît,
Sortie du petit Saint-Benoît en direction de Fonternaud,
Carrefour de la RD 88 avec la route de Passelourdain au niveau de Mauroc,
RD 741 route de Confolens au niveau du parking de l'entrée de l'abbaye Sainte-Croix, au carrefour avec la voie communale conduisant à la Cadoulière,
Sortie ouest du hameau de Flée.

Ligugé 6 emplacements

RD 4 entrée des assurances Mutuelles du Poitou dans le sens Poitiers Ligugé,
RD 4 à l'entrée des bois de Ligugé au niveau de l'aire de stationnement et de l'arrêt de bus dans le sens Ligugé Poitiers,
Vallée du Clain en venant de Smarves juste après le pont au niveau du parking en face du stade,
Sur le parking en face du hameau de la filature à la Vacherie,
Au parking juste avant le pont du Divan,
vallée de la menuse et de la Feuillante, au lieu-dit « Mezeaux » entre Croutelle et Ligugé,
Ex RN 10 entrée sud de Croutelle devant l'entrée du château de la Motte, (sur Ligugé).

Smarves 3 emplacements

Sur le grand parking au carrefour des RD 88 (route venant de Saint-Benoît) avec la RD 741 (route de Confolens) juste au dessus du village de Moulin,
Au carrefour de la RD 87 avec la voie communale longeant le Clain conduisant à Port Seguin,
Au parking du belvédère de la table d'orientation dominant la vallée du Clain au dessus de Port-Seguin.

Croutelle 1 emplacement (pas d'autres possibilités dans le site)

Sur le nouveau contournement sud est de Croutelle, sur le territoire de la commune de Croutelle en face de la route conduisant à l'Ecorcerie et au Lac.

annexe 11
D



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative au projet de classement au titre des sites
des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse
(articles L.341 et R.123-3 à 24 du Code de l'Environnement)

Sur les communes de **POITIERS, SAINT-BENOÎT, LIGUGÉ, CROUTELLE et SMARVES**

du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 à 17H00

En exécution d'un arrêté de Madame la préfète de la Vienne du 30 septembre 2015 pour le classement des vallées du Clain du Miosson et de la Menuse, il sera procédé à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites tels que définis sur le plan de délimitation du dossier et situé sur le territoire des communes de CROUTELLE, LIGUGE, POITIERS, Saint-BENOIT et SMARVES :

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le 21 juillet 2015 Monsieur Pierre **DOLLE**, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Jean **DESIGNES** ; son suppléant.

Cette enquête se déroulera du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 dans les lieux d'enquête en mairie figurant dans le tableau ci-dessous.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 Place Aristide Briand, 86 021 POITIERS Cedex.

Pendant la durée de l'enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L341-3 et R341-4 du code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contrepropositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies désignées comme lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pendant la durée de cette enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A partir de ce site le public aura la possibilité d'accéder à un registre électronique pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête publique, celles-ci peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand, 86021 POITIERS Cedex. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, lequel se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

Lieux d'Enquêtes : Mairie de CROUTELLE

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Mardi 1er décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Mardi 15 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquêtes : Mairie de LIGUGE

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Mardi 24 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Samedi 12 décembre 2015 de 09H00 à 12H00

Lieux d'Enquêtes : Mairie de POITIERS

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Lundi 16 novembre 2015 de 09H00 à 12H00

Vendredi 18 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquêtes : Mairie de SAINT-BENOIT

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Vendredi 27 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Jeudi 10 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquêtes : Mairie de SMARVES

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Jeudi 19 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Jeudi 3 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes -- Service Nature Eau Sites et Paysages 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 POITIERS Cedex. L'intégralité du dossier sera également disponible par voie électronique sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées à la préfète de la Vienne.

Dès réception, la préfecture adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes lieux d'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement du site sera prononcé par décret en Conseil d'État. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.

NOUVELLE REPUBLIQUE

Samedi 17 octobre 2015

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse (Articles L.341 et R.123-3 à 24 du Code de l'Environnement)

Sur les communes de **POITIERS, SAINT-BENOÎT, LIGUGÉ, CROUTELLE et SMARVES**

du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 à 17H00

En exécution d'un arrêté de Madame la préfète de la Vienne du 30 septembre 2015 pour le classement des vallées du Clain du Miosson et de la Menuse, il sera procédé à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites tels que définis sur le plan de délimitation du dossier et situé sur le territoire des communes de CROUTELLE, LIGUGE, POITIERS, SAINT-BENOIT et SMARVES.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le 21 juillet 2015 Monsieur Pierre DOLLE, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Jean DESVIGNES, son suppléant.

Cette enquête se déroulera du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 dans les lieux d'enquête en mairie figurant dans le tableau ci-dessous.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 Place Aristide Briand, 86 021 POITIERS Cedex.

Pendant la durée de l'enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L341-3 et R341-4 du code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contrepropositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies désignées comme lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pendant la durée de cette enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête sera également mis à la disposition du public sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A partir de ce site le public aura la possibilité d'accéder à un registre électronique pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête publique, celles-ci peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand, 86021 POITIERS Cedex. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, lequel se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

Lieux d'Enquête : Mairie de CROUTELLE

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Mardi 1er décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Mardi 15 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de LIGUGE

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Mardi 24 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Samedi 12 décembre 2015 de 09H00 à 12H00

Lieux d'Enquête : Mairie de POITIERS

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Lundi 16 novembre 2015 de 09H00 à 12H00

Vendredi 18 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de SAINT-BENOIT

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Vendredi 27 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Jeudi 10 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de SMARVES

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Jeudi 19 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Jeudi 3 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes - Service Nature Eau Sites et Paysages 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 POITIERS Cedex. L'intégralité du dossier sera également disponible par voie électronique sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées à la préfète de la Vienne.

Dès réception, la préfecture adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes lieux d'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement du site sera prononcé par décret en Conseil d'Etat. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.

demande 12
du

CENTRE PRESSE

Samedi 17 octobre 2015

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse (Articles L.341 et R.123-3 à 24 du Code de l'Environnement)

Sur les communes de POITIERS, SAINT-BENOÎT, LIGUGÉ, CROUTELLE et SMARVES

du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 à 17H00

En exécution d'un arrêté de Madame la préfète de la Vienne du 30 septembre 2015 pour le classement des vallées du Clain du Miosson et de la Menuse, il sera procédé à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites tels que définis sur le plan de délimitation du dossier et situé sur le territoire des communes de CROUTELLE, LIGUGE, POITIERS, Saint-BENOÎT et SMARVES.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le 21 juillet 2015 Monsieur Pierre DOLLE, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Jean DESVIGNES ; son suppléant.

Cette enquête se déroulera du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 dans les lieux d'enquête en mairie figurant dans le tableau ci-dessous.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 Place Aristide Briand, 86 021 POITIERS Cedex.

Pendant la durée de l'enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L341-3 et R341-4 du code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contrepropositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies désignées comme lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pendant la durée de cette enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A partir de ce site le public aura la possibilité d'accéder à un registre électronique pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête publique, celles-ci peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand, 86021 POITIERS Cedex. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, lequel se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

Lieux d'Enquête : Mairie de CROUTELLE

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Mardi 1er décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Mardi 15 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de LIGUGE

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Mardi 24 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Samedi 12 décembre 2015 de 09H00 à 12H00

Lieux d'Enquête : Mairie de POITIERS

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Lundi 16 novembre 2015 de 09H00 à 12H00

Vendredi 18 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de SAINT-BENOÎT

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Vendredi 27 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Jedi 10 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de SMARVES

Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur

Jedi 19 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

Jedi 3 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes - Service Nature Eau Sites et Paysages 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 POITIERS Cedex. L'intégralité du dossier sera également disponible par voie électronique sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées à la préfète de la Vienne.

Dès réception, la préfecture adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes lieux d'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement du site sera prononcé par décret en Conseil d'État. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.

annexe 13
Ch

annexe 14
du

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de classement au titre des sites des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse (Articles L.341 et R.123-3 à 24 du Code de l'Environnement)

Sur les communes de **POITIERS, SAINT-BENOÎT, LIGUGÉ, CROUTELLE et SMARVES**

du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 à 17H00

En exécution d'un arrêté de Madame la préfète de la Vienne du 30 septembre 2015 pour le classement des vallées du Clain du Miosson et de la Menuse, il sera procédé à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites tels que définis sur le plan de délimitation du dossier et situé sur le territoire des communes de **CROUTELLE, LIGUGE, POITIERS, Saint-BENOIT et SMARVES**

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le 21 juillet 2015 Monsieur Pierre **DOLLE**, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Jean **DESIGNES**, son suppléant.

Cette enquête se déroulera du lundi 16 novembre 2015 à 9H00 au vendredi 18 décembre 2015 dans les lieux d'enquête en mairie figurant dans le tableau ci-dessous.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 Place Aristide Briand, 86 021 **POITIERS** Cedex.

Pendant la durée de l'enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L341-3 et R341-4 du code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contrepropositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies désignées comme lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pendant la durée de cette enquête publique un exemplaire du dossier d'enquête sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A partir de ce site le public aura la possibilité d'accéder à un registre électronique pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête publique, celles-ci peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur Préfecture de la Vienne, Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand, 86021 **POITIERS** Cedex. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, lequel se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

Lieux d'Enquête : Mairie de CROUTELLE
Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur
Mardi 1er décembre 2015 de 14H00 à 17H00
Mardi 15 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de LIGUGE
Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur
Mardi 24 novembre 2015 de 14H00 à 17H00
Samedi 12 décembre 2015 de 09H00 à 12H00

Lieux d'Enquête : Mairie de POITIERS
Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur
Lundi 16 novembre 2015 de 09H00 à 12H00
Vendredi 18 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de SAINT-BENOIT
Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur
Vendredi 27 novembre 2015 de 14H00 à 17H00
Jeudi 10 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Lieux d'Enquête : Mairie de SMARVES
Jours et Heures des Permanences du Commissaire Enquêteur
Jeudi 19 novembre 2015 de 14H00 à 17H00
Jeudi 3 décembre 2015 de 14H00 à 17H00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes - Service Nature Eau Sites et Paysages 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 **POITIERS** Cedex. L'intégralité du dossier sera également disponible par voie électronique sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées à la préfète de la Vienne.

Dès réception, la préfecture adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes lieux d'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, l'arrêté de classement de cette enquête sera prononcé par décret en Conseil d'Etat. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.

CENTRE PRESSE

Mercredi 18 novembre 2015



annexe 15
DW

Consultation du public au titre des sites des Vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves

Enquête publique



30 octobre

Depuis les années 1950, la vallée du Clain, à Poitiers, a fait l'objet auprès de l'administration de l'Etat de nombreuses demandes de protection au titre des sites et paysages, tout d'abord par Jean-Richard BLOCH, célèbre propriétaire de la Meringote, suivie de bien d'autres.

Ce projet de classement qui est soumis à enquête publique, conformément à la nouvelle réglementation du code de l'environnement, en est l'aboutissement, après de nombreuses études visées maintes fois par l'inspection générale du ministère de l'environnement. Le périmètre de classement proposé, pour des raisons de cohérence paysagère et environnementale, a pris en compte un large espace naturel d'une très grande qualité paysagère qui se déploie sur la vallée du Clain et ses deux petits affluents le Miosson et la Menuse, qu'aucune capitale régionale ni chef-lieu de département en France ne possède. Il a également tenu compte des avis des élus et de la dernière inspection générale, suite à une première enquête administrative préalable au classement en 2012.

Avec les élus, très conscients de la valeur de ce capital naturel à la porte de leurs belles cités, nous leur apportons un outil solide permettant de transmettre aux générations futures ce patrimoine naturel d'une exceptionnelle beauté.

Début de la consultation : 30/10/2015 - Fin de consultation : 16/12/2015

Rapport de présentation

[Rapport de présentation dossier d'enquête publique Vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse](#) (format pdf - 8.9 Mo - 30/10/2015)

Cartographie

[Périmètre du projet de classement au titre des sites \(IGN/125000\)](#) (format pdf - 5.3 Mo - 28/10/2015)

Croutelle

- [Plan orthophoto \(1/3000\)](#) (format pdf - 3.7 Mo - 28/10/2015)
- [Plan d'ensemble \(1/10000\)](#) (format pdf - 638.2 ko - 28/10/2015)
- [Plan détaillé \(1/2000\)](#) (format pdf - 628.6 ko - 28/10/2015)

Ligugé

- [Plan orthophoto \(1/6000\)](#) (format pdf - 4.9 Mo - 28/10/2015)
- [Plan d'ensemble \(1/10000\)](#) (format pdf - 2 Mo - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 1 ouest \(1/2000\)](#) (format pdf - 635.5 ko - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 2 centre \(1/2000\)](#) (format pdf - 658.1 ko - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 3 sud \(1/2000\)](#) (format pdf - 996.6 ko - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 4 nord \(1/2000\)](#) (format pdf - 828.5 ko - 28/10/2015)

Poitiers

- [Plan orthophoto \(1/5000\)](#) (format pdf - 8.8 Mo - 28/10/2015)
- [Plan d'ensemble \(1/12500\)](#) (format pdf - 4.9 Mo - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 1 nord \(1/2000\)](#) (format pdf - 1.2 Mo - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 2 sud \(1/2000\)](#) (format pdf - 953.4 ko - 28/10/2015)

Saint-Benoît

- [Plan orthophoto \(1/5000\)](#) (format pdf - 7.9 Mo - 28/10/2015)
- [Plan d'ensemble \(1/10000\)](#) (format pdf - 3.1 Mo - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 1 nord \(1/2000\)](#) (format pdf - 1.2 Mo - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 2 centre \(1/2000\)](#) (format pdf - 958.5 ko - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 3 est \(1/2000\)](#) (format pdf - 702.5 ko - 28/10/2015)

Smarves

- [Plan orthophoto \(1/5000\)](#) (format pdf - 4.7 Mo - 28/10/2015)
- [Plan d'ensemble \(1/10000\)](#) (format pdf - 1 Mo - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 1 sud \(1/2000\)](#) (format pdf - 698.1 ko - 28/10/2015)
- [Plan détaillé n° 2 centre \(1/2000\)](#) (format pdf - 632.3 ko - 28/10/2015)

- [Plan détaillé n° 3 nord \(1/2000\)](#) (format pdf - 669.8 ko - 28/10/2015)

Photos

[Crouelle](#) (format pdf - 336 ko - 29/10/2015)

[Ligugé](#) (format pdf - 4.7 Mo - 29/10/2015)

[Potters](#) (format pdf - 4.1 Mo - 29/10/2015)

[Saint-Benoît](#) (format pdf - 2.6 Mo - 29/10/2015)

[Smarves](#) (format pdf - 1.9 Mo - 29/10/2015)

[Photos de Jane Rougion](#) (format pdf - 325.4 ko - 28/10/2015)

Annexes

[Brochure Sites classés, Grands Sites de France, Sites inscrits au Patrimoine mondial, Des outils pour préserver, gérer et mettre en valeur des sites et territoires d'exception](#) (format pdf - 1.8 Mo - 29/10/2015)

[Lieux de beauté, lieux de mémoire, Les sites classés et inscrits en France](#) (format pdf - 1 Mo - 29/10/2015)

Les guinguettes

- [Au temps des guinguettes...](#) (format pdf - 2.4 Mo - 29/10/2015)

La Mériçote

- [Régat de Marguerite GREUZET-LARVARON](#) (format pdf - 524 ko - 29/10/2015)
- [Jean-Richard Bloch à la Mériçote](#) (format pdf - 4.8 Mo - 29/10/2015)
- [Publication du Commissariat général aux questions juives - Vente par adjudication sur soumissions cachetées d'une propriété appartenant à JR BLOCH - Septembre 1943](#) (format pdf - 451 ko - 28/10/2015)
- [Article Nouvelle République du 10 mai 2006 "La Mériçote deviendra un musée"](#) (format pdf - 399.3 ko - 29/10/2015)

La filature de Ligugé

- [Historique filature de lin et de chanvre, ficellène, dite Site industrielle de Ligugé](#) (format pdf - 67.9 ko - 29/10/2015)
- [Arrêté n° 73/2012 portant inscription au titre des monuments historiques des restes de l'ancienne filature de Ligugé ainsi que des façades et des toitures du logis patronal et de sa grange à trois nefs](#) (format pdf - 1.2 Mo - 29/10/2015)
- [Historique, description, références documentaires sur la filature de Ligugé](#) (format pdf - 8.4 Mo - 29/10/2015)
- [Projet de réhabilitation de la filature de Ligugé - Juin 2009](#) (format pdf - 433.6 ko - 29/10/2015)
- [Note plaidoyer pour une protection à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne usine des filatures de Ligugé pour une harmonieuse reconversion et réhabilitation du site](#) (format pdf - 48.9 ko - 29/10/2015)

Documents juridiques

- [Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 30 septembre 2015](#) (format pdf - 1.9 Mo - 28/10/2015)
- [Code de l'environnement - Partie réglementaire - Titre IV - SITES](#) (format pdf - 51.6 ko - 02/11/2015)
- [Demande d'autorisation spéciale de travaux au titre de l'article L. 341-10 du code de l'environnement](#) (format pdf - 201 ko - 29/10/2015)
- [Note de synthèse sur la protection des sites & monuments naturels](#) (format pdf - 793.5 ko - 29/10/2015)
- [Code de l'environnement - Partie législative](#) (format pdf - 2 Mo - 29/10/2015)
- [Décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi](#) (format pdf - 787.2 ko - 29/10/2015)

ZNIEFF

- [ZNIEFF Bois de Ligugé](#) (format pdf - 1.5 Mo - 30/10/2015)
- [ZNIEFF Le Granit sur les communes de Ligugé, Reuil et Smarves](#) (format pdf - 1.3 Mo - 30/10/2015)
- [ZNIEFF La Pirronnère à Saint-Benoît](#) (format pdf - 1.4 Mo - 30/10/2015)
- [ZNIEFF Rochers de Passelourdan à Saint-Benoît](#) (format pdf - 1.4 Mo - 30/10/2015)

Vos commentaires

Pour donner votre avis, cliquez ici.

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies pour disposer de services et d'offres adaptés à vos centres d'intérêt. [des Mentions légales](#)

Détail

Enquête publique sur le projet de classement de la vallée du Clain au titre des sites et des paysages

Depuis début novembre et jusqu'au 16 décembre, une enquête publique est ouverte dans les mairies de Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé, Croutelle et Smarves. Cette enquête porte sur le projet de classement des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse pour leurs qualités paysagère et environnementale.

Le classement a pour objectif premier de maintenir en l'état les caractères du site ayant justifié sa protection. Tout changement de l'état des lieux est soumis à autorisation.

Les commissaires enquêteurs, Pierre Dolle, titulaire, et André-Jean Desvignes, suppléant, tiendront des permanences dans les mairies de :

- Croutelle (mardi 1^{er} décembre 14 h - 17 h, mardi 15 décembre 14 h - 17 h)
- Ligugé (mardi 24 novembre 14 h - 17 h, samedi 12 décembre 9 h - 12 h)
- Poitiers (vendredi 18 décembre 14 h - 17 h)
- Saint-Benoît (vendredi 27 novembre 14 h - 17 h, jeudi 10 décembre 14 h - 17 h)
- Smarves (jeudi 3 décembre 14 h - 17 h)



Consultez le dossier soumis à enquête et donnez votre avis sur le site web de la DREAL Poitou-Charentes

[Voir toutes les actualités](#)

Le site de la vallée du Clain en voie de classement

du 16 h 5
[Signature]



Écrit par J.-J. Boissonneau NR



Falaises remarquables, perspectives intéressantes, végétation abondante : les vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse justifient une protection.

Depuis le 16 novembre, une [enquête publique](#) est ouverte dans les mairies de Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé, Croutelle et Smarves. Elle se prolongera jusqu'au 18 décembre. La finalité : obtenir enfin le classement et l'inscription des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse pour leur qualité environnementale. L'aboutissement d'un projet lancé il y a plusieurs décennies et qui n'a pas pu aboutir dans les années 1990.

Une longue histoire

Au fil du Clain, plusieurs sites sont déjà reconnus : le parc de Blossac, classé en 1912, le rocher de Coligny, inscrit en 1932, le plateau des Dunes, inscrit en 1935, classé en 1937, le sentier des Dunes en surplomb de la vallée, inscrit en 1937, les rochers du

Porteau, inscrits en 1932, classés en 1938.

En 1932, quatre nouveaux sites ont été inscrits : la Promenade des Cours, la Grotte à Calvin, le Roc-qui-Boit-à-Midi (Saint-Benoît) et la grotte de Passe-Lourdain (toujours à Saint-Benoît). Mais il manque une continuité dans la protection des paysages.

Pourtant, les tentatives pour une reconnaissance globale n'ont pas manqué. Dès les années 50, Michel Bloch, le fils de Jean-Richard Bloch, qui possédait une maison à la Mèrigote, est intervenu en ce sens. Mais l'heure était à la reconstruction du pays. Dans les années 1970, une association de protection de l'environnement avait obtenu que la rocade sud de Poitiers passe en tunnel et ne reste pas à ciel ouvert à hauteur du Roc-du-Boit-à-Midi. Dans les années 90, l'association Espace Réaumur avait évité que le quartier du Bas-des-Sables, convoité par les promoteurs, s'ouvre à l'urbanisation. Mais l'enquête lancée à l'époque pour obtenir un classement de toute la vallée n'a pas abouti.

Un frein à l'urbanisation

Un nouveau projet est initié depuis plus de dix ans. Il s'est heurté à une difficulté majeure : l'urbanisation des quartiers sud de Poitiers et de l'agglomération. Sous l'autorité de la précédente préfète, Élisabeth Borne, l'actuelle présidente de la RATP, il a été décidé d'exclure les secteurs urbanisés pour ne retenir que les secteurs naturels en amont du pont Saint-Cyprien jusqu'à Saint-Benoît, Croutelle, Ligugé et Smarves. Les retards dans l'urbanisation de la Mèrigote y trouvent une explication. Ainsi que le temps qu'il a fallu pour faire avancer le projet de réhabilitation de Tison.

en savoir plus

- > 2042 hectares au total seraient retenus, incluant quelques sites remarquables : les jardins ouvriers du Pré-Leroy, le parc urbain du Gravion (le site de Quadripack est exclu), le massif forestier de Croutelle et les falaises granitiques de Smarves. Pour n'en citer que quelques-uns.
- > Les randonneurs qui arpentent GR et chemins de randonnées au fil du Clain et de ses affluents, ainsi que sur les coteaux en surplomb devraient aller consulter les registres ouverts dans les cinq mairies concernées.
- > Ils sont riches en renseignements historiques et paysagers et précisent les contours du classement dont la finalité est de maintenir en l'état les caractéristiques du site. En y empêchant toute construction, sauf autorisation nationale.
- > Les commissaires enquêteurs, Pierre Dolle, titulaire, et André-Jean Desvignes, suppléant, tiendront des permanences dans les mairies de Croutelle (mardi 1^{er} décembre 14 h - 17 h, mardi 15 décembre 14 h - 17 h), Ligugé (mardi 24 novembre 14 h - 17 h, samedi 12 décembre 9 h - 12 h), Poitiers (vendredi 18 décembre 14 h - 17 h), Saint-Benoît (vendredi 27 novembre 14 h - 17 h, jeudi 10 décembre 14 h - 17 h) et Smarves (jeudi 3 décembre 14 h - 17 h).

Amélie

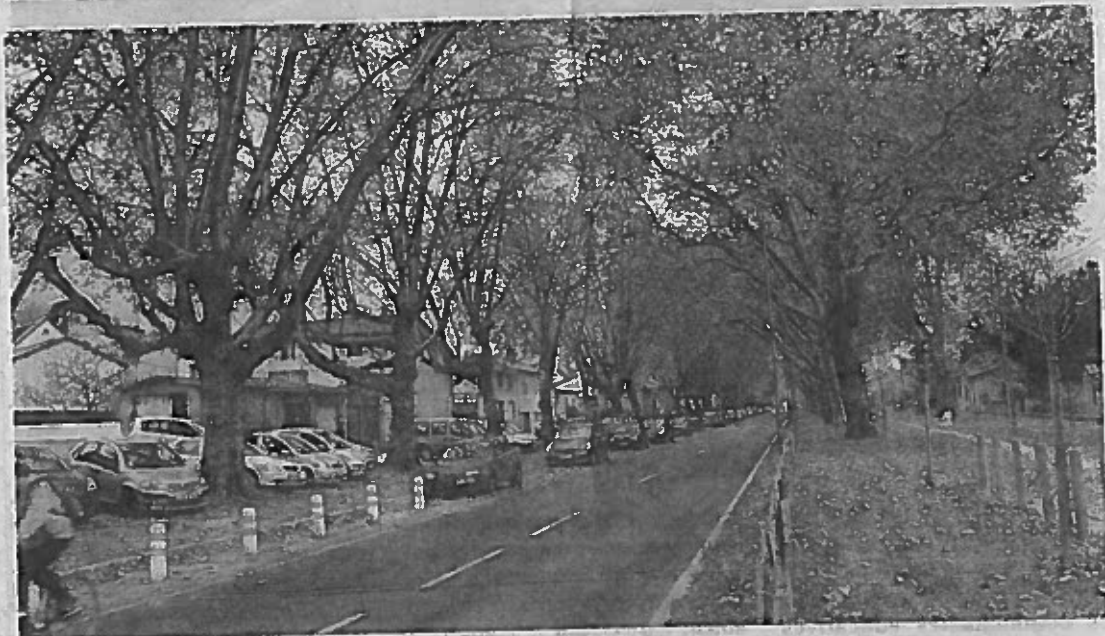
po

environnement

Le site de la vallée du Clain en voie de classement

Falaises remarquables, perspectives intéressantes, végétation abondante : les vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse justifient une protection.

Depuis le 16 novembre, une enquête publique est ouverte dans les mairies de Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé, Croutelle et Smarves. Elle se prolongera jusqu'au 18 décembre. La finalité : obtenir enfin le classement et l'inscription des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse pour leur qualité environnementale. L'aboutissement d'un projet lancé il y a plusieurs décennies et qui n'a pas pu aboutir dans les années 1990.



La Promenade des Cours avec ses platanes remarquables est protégée depuis 1932.

Une longue histoire

Au fil du Clain, plusieurs sites sont déjà reconnus : le parc de Blossac, classé en 1912, le rocher de Coligny, inscrit en 1932, le plateau des Dunes, inscrit en 1935, classé en 1937, le sentier des Dunes en surplomb de la vallée, inscrit en 1937, les rochers du Porteau, inscrits en 1932, classés en 1938.

En 1932, quatre nouveaux sites ont été inscrits : la Promenade des Cours, la Grotte à Calvin, le Roc-qui-Boit-à-Midi (Saint-Benoît) et la grotte de Passe-Lourdain (toujours à Saint-Benoît).

Mais il manque une continuité dans la protection des paysages. Pourtant, les tentatives pour une reconnaissance globale n'ont pas manqué. Dès les années 50, Michel Bloch, le fils de Jean-Richard Bloch, qui possédait une maison à la Mérigote, est intervenu en ce sens. Mais l'heure était à la reconstruction

du pays. Dans les années 1970, une association de protection de l'environnement avait obtenu que la rocade sud de Poitiers passe en tunnel et ne reste pas à ciel ouvert à hauteur du Roc-du-Boit-à-Midi. Dans les années 90, l'association Espace Réaumur avait évité que le quartier du Bas-des-Sables, convoité par les promoteurs, s'ouvre à l'urbanisation.

Mais l'enquête lancée à l'époque pour obtenir un classement de toute la vallée n'a pas abouti.

Un frein à l'urbanisation

Un nouveau projet est initié depuis plus de dix ans. Il s'est heurté à une difficulté majeure : l'urbanisation des quartiers sud de Poitiers et de l'agglomération. Sous l'autorité de la précédente préfète, Élisabeth Borne, l'actuelle présidente de la RATP, il a été décidé d'exclure les secteurs urbanisés pour ne retenir que les secteurs naturels en amont du pont Saint-Cyprien jusqu'à Saint-Benoît, Croutelle, Ligugé et Smarves. Les retards dans l'urbanisation de la Mérigote y trouvent une explication. Ainsi que le temps qu'il a fallu pour faire avancer le projet de réhabilitation de Tison.

André-Jean Desvignes, suppléant, tiendront des permanences dans les mairies de Croutelle (mardi 1^{er} décembre 14 h - 17 h, mardi 15 décembre 14 h - 17 h), Ligugé (mardi 24 novembre 14 h - 17 h, samedi 12 décembre 9 h - 12 h), Poitiers (vendredi 18 décembre 14 h - 17 h), Saint-Benoît (vendredi 27 novembre 14 h - 17 h, jeudi 10 décembre 14 h - 17 h) et Smarves (jeudi 3 décembre 14 h - 17 h).

en savoir plus

> 2.042 hectares au total seraient retenus, incluant quelques sites remarquables : les jardins ouvriers du Pré-teroy, le parc urbain du Gravion (le site de Quadripack est exclu), le massif forestier de Croutelle et les falaises granitiques de Smarves. Pour n'en citer que quelques-uns : > Les randonneurs qui arpentent GR et chemins de randonnées au fil du Clain et de ses affluents, ainsi que sur les coteaux en

surplomb devraient aller consulter les registres ouverts dans les cinq mairies concernées.

> Ils sont riches en renseignements historiques et paysagers et précisent les contours du classement dont la finalité est de maintenir en l'état les caractéristiques du site. En y empêchant toute construction, sauf autorisation nationale.

> Les commissaires enquêteurs, Pierre Dolle, titulaire, et